

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date et heure de la séance : 17 décembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER- Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sylvie PARIS.

Absents : MM. Nicolas BERNARD - Florian CATINOT

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°25/12/17/003

OBJET : Acquisition boulangerie rue du Moulin : convention de portage EPF AUVERGNE.

Monsieur PRESLE, Adjoint à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal le projet de la commune de LE CENDRE visant à pérenniser le dernier commerce de boulangerie situé au 2, rue du Moulin.

L'Etablissement Public Foncier (E.P.F) Auvergne est compétent pour réaliser des acquisitions foncières ou immobilières pour le compte de ses membres (dont la commune) en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement, conformément aux articles L 324-1 et suivants et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet prévoit un portage foncier de l'immeuble par l'EPF Auvergne. Cela signifie que l'EPF sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et, à terme, de rétrocéder le bien à la commune de LE CENDRE.

L'acquisition porte sur la parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 109, d'une superficie au sol d'environ 210 m², située au 2, rue du Moulin.

L'acquisition par l'EPF Auvergne sera réalisée à l'amiable, sur la base d'une évaluation de la valeur vénale établie par le service du Domaine.

Une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF (accord donné le 18 décembre 2025).

La commune s'engage à rembourser l'EPF Auvergne de l'ensemble des conséquences financières de l'intervention, incluant le prix d'acquisition, les frais notariés, les travaux, les frais de portage annuels (2,5 % sur le capital restant dû), et la taxe foncière.

La commune s'engage à racheter l'immeuble, au plus tard aux termes de la durée de portage.

Monsieur PRESLE précise que ce point présenté à la commission « aménagement du territoire », lors de sa séance du 9 décembre 2025, a reçu un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'EPF Auvergne à procéder à l'acquisition amiable, au prix évalué par le service du Domaine, de la parcelle bâtie cadastrée AH 109 sise au 2, rue du Moulin à LE CENDRE, en vue de la pérennisation du commerce de boulangerie.
- Décide de confier le portage foncier de cette parcelle à l'EPF Auvergne.
- Autorise Monsieur le Maire, Hervé PRONONCE, à signer la convention de portage entre la commune de LE CENDRE et l'EPF Auvergne, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment les avenants et les conventions de gardiennage/occupation.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte à la majorité

3 abstentions

(Mme Margaux FOURTIN - MM. Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 18 décembre 2025
Reçu en préfecture le 18 décembre 2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.